



HAL
open science

Les Roms, révélateurs de certaines contradictions européennes

Gérard-François Dumont

► **To cite this version:**

Gérard-François Dumont. Les Roms, révélateurs de certaines contradictions européennes. ENA Hors les murs, magazine des anciens élèves de l'ENA, 2013, 437, pp.39-42. halshs-00936739

HAL Id: halshs-00936739

<https://shs.hal.science/halshs-00936739>

Submitted on 27 Jan 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les Roms, révélateurs de certaines contradictions européennes



Par **Gérard-François Dumont**
Professeur à l'Université de Paris-Sorbonne
Président de la revue *Population & Avénir*¹

La question des Roms se trouve périodiquement présente dans l'actualité française et européenne depuis le sixième élargissement de l'Union européenne. Préciser et analyser les faits explicatifs d'une telle prégnance médiatique périodique est donc indispensable. Mais il convient toutefois d'abord de savoir ce qu'il faut entendre derrière l'utilisation du vocable « Roms ».

La France a longtemps utilisé, durant de nombreuses décennies, au cours du XX^e siècle, le terme « romanichel ». Ce dernier désignait des personnes nomades et non exactement ce que recouvre aujourd'hui le terme « roms », qui a d'ailleurs trois acceptions.

La première s'inscrit dans le cadre d'une substitution au mot « tzigane », qui a pourtant l'avantage d'avoir une traduction dans chaque pays d'Europe et d'englober l'ensemble des groupes sans confusion possible. Mais ce mot « tzigane » s'est trouvé considéré², dans les années 1980, comme péjoratif par une partie des personnes concernées puisque, venu du grec *Atsinganos*, il désigne, à l'origine, des nomades de mauvaise réputation. En outre, nombre d'entre elles ne sont nullement nomades. Par exemple en France, les Gitans de Perpignan, sédentaires et d'ailleurs influents sur la culture et la vie politique locale, ont peu en commun avec les Manouches, qui pratiquent encore l'itinérance comme mode de vie.

De nombreux Roms, surtout dans l'Est de l'Europe, ont donc refusé l'appellation tzigane pour lui préférer le mot « rom », qui signifie « homme » en langue romani. Cependant, en Europe occidentale, la majorité des Gitans et des Manouches considèrent que le mot rom s'applique spécifiquement aux Tsiganes d'Europe centrale et orientale, et ne souhaitent pas être dénommés ainsi.

Le mot Rom ne provient donc nullement du préfixe du mot Romanichel mais d'un choix terminologique retenu par certains groupes tziganes et non nécessairement acceptés partout.

Il résulte de ce qui précède les deux premières acceptions du mot Rom. D'abord, il peut désigner toutes les personnes

considérées comme tsiganes, c'est-à-dire qui auraient une lointaine origine indienne et qui se sont dispersées depuis le Moyen Âge sur l'aire européenne en connaissant des destins divers. C'est dans ce sens que le mot est utilisé dans les documents de la Commission européenne³ ou du Conseil de l'Europe⁴ pour des populations qui sont, y compris dans l'Est de l'Europe, divisées en nombreux groupes et sous-groupes. Dans un deuxième sens, les Roms ne seraient que ceux qui se reconnaîtraient dans cette appellation générique.

Enfin, depuis les années 2007, le vocable « Roms », utilisé en France par les hommes politiques et les médias, ou sous-entendu dans les références administratives⁵, revêt un sens étroit, sous-entendant une origine géographique et ethnique ainsi qu'un parcours migratoire concernant des personnes originaires, pour l'essentiel, de pays d'Europe orientale membres de l'Union européenne depuis 2007, à savoir la Roumanie et la Bulgarie, et ayant émigré de ces pays depuis cette date.

Ainsi, selon ces trois acceptions, le nombre de Roms en France en 2013 est fondamentalement différent :

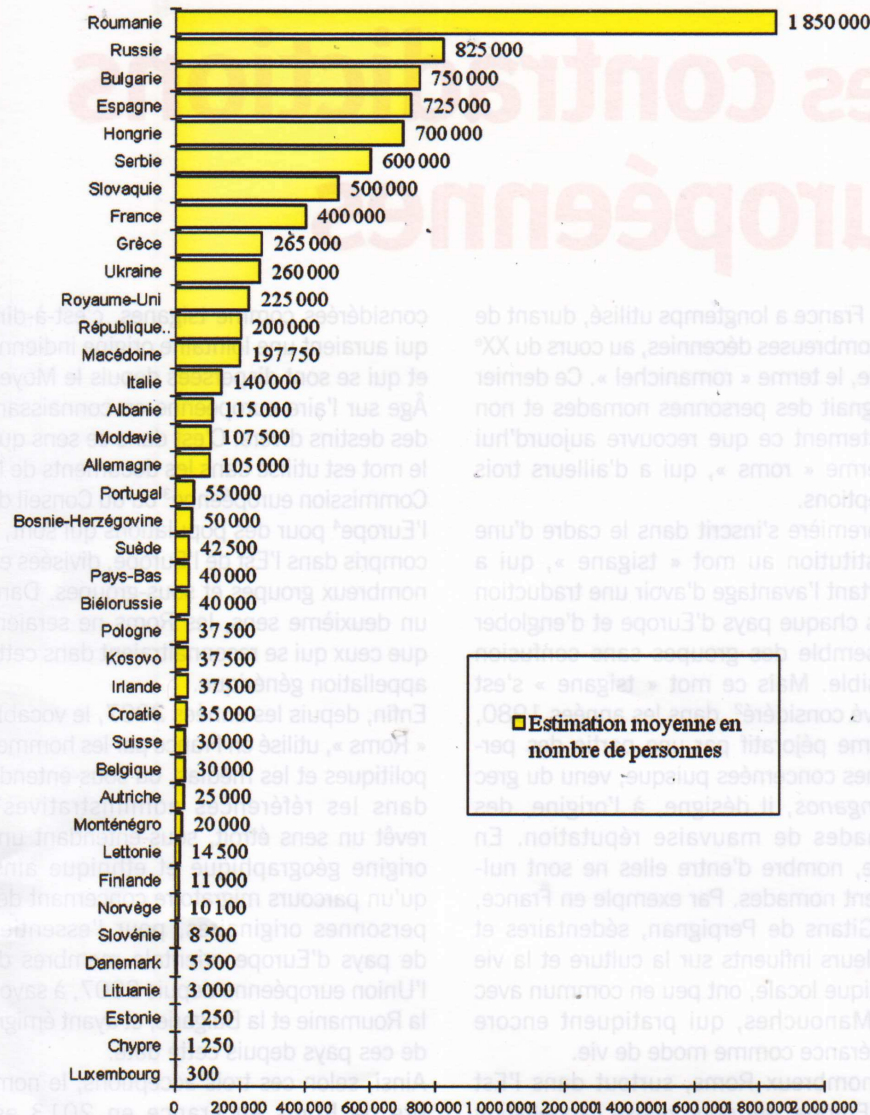
– 400 000, selon l'estimation moyenne du Conseil de l'Europe, pour la grande majorité de nationalité française ;

1 - 191 rue Saint-Jacques 75005 Paris www.population-demographie.org
2 - Dumont, Gérard-François, Verluise, Pierre, *Géopolitique de l'Europe*, Paris, Sedes.
3 - Cf. la communication de la Commission européenne sur « l'intégration sociale et économique des Roms en Europe », premier document d'orientation consacré spécifiquement aux Roms publié le 7 avril 2010.
4 - Cf., par exemple, sa « Résolution 1740 sur la situation des Roms en Europe », Conseil de l'Europe, 2010.
5 - Seule la circulaire du 5 août 2010 utilise normalement le terme « Roms » et a dû en conséquence, car dérogeant aux principes européens, être reformulée le 13 septembre 2010. Donc cette dernière circulaire, comme celle antérieure du 22 décembre 2006 relative à l'aide au retour volontaire ou humanitaire et aux modalités d'admission au séjour et d'éloignement des ressortissants roumains et bulgares, ou celle 26 août 2012 relative à l'anticipation et à l'accompagnement des opérations d'évacuation des campements illicites, n'utilise pas le mot Rom, bien que les concernant incontestablement.



Regards sur 2013

Le nombre de Roms selon les pays européens



© Gérard-François Dumont - Conseil de l'Europe 2010.

- peut-être 40 000 pour ceux qui se reconnaissent dans cette appellation ;
- et moins de 20 000 immigrants ayant la nationalité d'un autre pays européen et la citoyenneté européenne si ce pays est membre de l'Union.

Dans le contexte politique et médiatique de 2013, c'est donc la troisième définition qui a fait l'actualité, celle qu'il convient d'analyser, ce qui suppose une nouvelle précision : ces Roms ne sont pas des « gens du voyage ».

Les Roms ne sont pas des gens du voyage

En effet, en France, depuis la loi Besson de 2000, les « gens du voyage » relèvent d'une définition réglementaire précise : comme le précise cette loi dans son article 1^{er}, ce sont des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles. La loi organise pour eux un droit à des aires d'accueil que les grandes communes se doivent de fournir, sachant que leur effectivité est prise en compte dans le calcul de

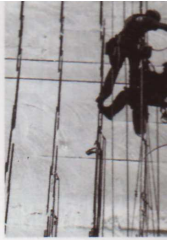
leur dotation globale de fonctionnement. Mais ces aires d'accueil, prévues pour les gens du voyage par la loi Besson, ne sont ni réglementairement, ni de fait, accessibles aux Roms étrangers, même si, parfois, il arrive que des immigrants Roms y soient installés. D'ailleurs, ces aires d'accueil n'ont pas vocation à permettre des séjours longue durée et, donc, ne correspondent pas aux besoins des immigrants Roms qui, pour la plupart, ne se reconnaissent pas comme un peuple itinérant.

Une émigration stimulée par l'absence d'espoir

Depuis les années 2000, et plus encore depuis l'élargissement, en 2007, de l'Union européenne à la Roumanie et à la Bulgarie, des Roms d'Europe centrale et orientale migrent vers des pays occidentaux de l'Union, pour des raisons économiques. Cette migration est principalement due au fait que ces Roms sont souvent dans une situation précaire dans leur pays d'origine où ils sont, en quasi-totalité, sédentaires. En effet, même si ce n'est pas le cas de tous les Roms d'Europe centrale et orientale, nombre d'entre eux vivent dans des conditions proches de celles du quart monde : bidonvilles environnés de déchets, conditions d'hygiène déplorables, insuffisance de services publics en matière scolaire ou de protection maternelle ou infantile... Et il faut bien reconnaître que la Roumanie et la Bulgarie n'ont guère fait l'effort d'utiliser les importants fonds européens, de pré-adhésion puis d'adhésion, pour améliorer la situation des Roms tandis que, de leur côté, les instances européennes contrôlent mal l'utilisation réelle des fonds effectivement attribués et parfois détournés.

Les Roms, ou plutôt une partie de Roms, se trouvent donc dans leur pays d'origine doublement victimes, d'une part, de leur marginalité sociale et économique et, d'autre part, du fait que la gouvernance de ces pays laisse encore à désirer. Ce qui explique une certaine émigration, à la fois stimulée et rendue complexe par un contexte géopolitique nouveau.

Des conditions d'immigration contradictoires En effet, l'essor de la migration de Roms depuis la Roumanie et la Bulgarie en Europe occidentale s'inscrit dans le contexte du sixième élargissement de 2007, comme



le prouve le fait que la première circulaire gouvernementale française sur les « Roms » date de décembre 2006, donc de la veille de ce sixième élargissement. Cette migration interroge donc sur la façon dont les gouvernements occidentaux ont décidé et conçu certains élargissements de l'Union européenne. Certes, l'ouverture de l'Union européenne aux pays enfin libérés du joug communiste et soviétique, à ce que Jean-Paul II appelait le second poumon de l'Europe, était impérative et dans doute trop timide au début des années 1990. Mais l'« ouverture » n'impliquait pas nécessairement une adhésion à l'Union européenne, alors que d'autres solutions de partenariat auraient été possibles et sans doute plus profitables à certains des pays d'Europe orientale comme la Roumanie ou la Bulgarie. En effet, compte tenu de leur héritage historique, économique et culturel⁶, les réglementations communautaires peuvent représenter, pour de tels pays, un carcan dont le manque de souplesse peut nuire à leur développement, sachant en outre que leur transition vers une démocratie parvenant à enrayer l'excès de corruption supposait du temps.

De surcroît, les autorités politiques européennes ont décidé plusieurs élargissements sans demander par référendum leurs avis aux peuples déjà membres de l'Union européenne⁷, ce qui peut être considéré

comme un déni de démocratie qui pèse lourd, aujourd'hui, dans l'image négative de l'Union. En outre, il s'est doublé d'une attitude hypocrite des instances européennes qui, en 2004, ont institué la possibilité pour des anciens membres, au gré de leurs décisions, d'imposer aux nouveaux membres des périodes dites « probatoires » d'une durée maximum de 7 ans⁸ en ce qui concerne l'application pleine et entière de la libre circulation des personnes. Autrement dit, l'Union européenne donnait la qualité de membres à de nouveaux pays et, donc, la qualité de citoyens européens à leurs nationaux tout en laissant libres les pays européens qui le décidaient de traiter ces nouveaux membres de façon inégale, leur faisant sentir qu'ils ne les considéraient peut-être pas totalement comme prêts à entrer.

Ainsi, la France a imposé aux Roumains et aux Bulgares, et en conséquence, aux Roumains et aux Bulgares d'ethnie rom, une sorte de sous-citoyenneté européenne pendant la période 2007-2013. Tout en respectant le principe de la libre circulation, elle limitait la possibilité d'emploi des ressortissants de ces pays à une autorisation

et leur durée de séjour à trois mois sauf s'ils exerçaient une activité économique (salariés ou travailleurs indépendants) ou disposaient de ressources suffisantes afin de ne pas devenir une charge pour le système d'assistance sociale de l'État, ce qui signifie être couverts par une assurance maladie complète. Les citoyens concernés de l'Union pouvaient donc être éloignés du pays d'immigration si, après trois mois, ils ne remplissaient pas les conditions de ressources économiques et d'assurance maladie précisées ci-dessus.

Doublement victimes, d'une part, de leur marginalité sociale et économique et, d'autre part, du fait que la gouvernance de ces pays laisse encore à désirer

Or, de telles règles ne pouvaient être ressenties que comme une humiliation, avec d'incontestables effets pervers. Ces derniers ont été particulièrement mis en évidence par les Roms roumains et bulgares, dont il faut rappeler qu'ils sont les plus nombreux d'Europe, soit près du tiers de Roms en Europe et 42 % des Roms vivant dans l'Union européenne⁹ (à 28). Les conditions de l'élargissement appliquées par la France ont engendré une situation contradictoire : en effet, comment disposer d'une activité économique valant possibilité de maintien dans le pays d'immigration et, en même temps, être soumis à une autorisation de travail comprenant des obstacles difficiles à surmonter ?

Dans ce contexte combinant des conditions risquant d'être durablement précaires dans leur pays et un droit à la libre circulation pourtant sans droit de travailleur, certains Roms ont vu l'Europe occidentale, et notamment la France, dont le système d'aide sociale est le plus généreux, comme un eldorado. Cet eldorado n'avait pourtant



ph. Gérard-François Dumont

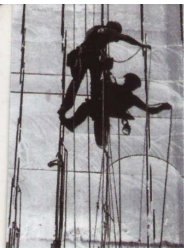
Dans un quartier rom à la périphérie de Sofia de Bulgarie : un Rom circule sur une petite carriole tirée par un cheval. La rue, autrefois goudronnée, est en très mauvais état et longée de détritus.

6 - une géopolitique de terrain : le cas de la géopolitique de la Russie vue de ses périphéries », *Géostratégiques*, n° 24, 2009.

7 - En France, la révision constitutionnelle de 2005 a introduit une correction partielle avec l'article 88-5 ainsi rédigé : « Art. 88-5.-Tout projet de loi autorisant la ratification d'un traité relatif à l'adhésion d'un État à l'Union européenne et aux Communautés européennes est soumis au référendum par le Président de la République. Toutefois, par le vote d'une motion adoptée en termes identiques par chaque assemblée à la majorité des trois cinquièmes, le Parlement peut autoriser l'adoption du projet de loi selon la procédure prévue au troisième alinéa de l'article 89. »

8 - 2004-2001 pour les dix pays du cinquième élargissement ; 2007-2013 pour les deux pays du sixième élargissement.

9 - Le nombre de Roms concernés par la citoyenneté européenne peut être estimé à 6,2 millions, soit la moitié du chiffre, souvent avancé dans les médias, de 12 millions. Quant au nombre de Roms en Europe, l'estimation est de 8,5 millions, inférieure d'un tiers.



Regards sur 2013

guère à leur offrir : pratiquement pas de travail puisque la période probatoire 2007-2013 leur interdisait toute activité salarié sans autorisation, pas de familles d'accueil comme cela existe pour nombre d'autres immigrants bénéficiant de réseaux migratoires, pas de logements susceptibles de les héberger.

Aussi l'arrivée de Roms, principalement roumains et bulgares, sur le territoire français a-t-elle déclenché une double réaction dans la population française.

La première a été une réaction de compassion de la part de diverses associations ou de collectivités territoriales atterrées par les conditions de vie de ces populations et souhaitant en conséquence leur venir en aide. La seconde a été une réaction de refus liée à l'occupation illégale de terrains par des populations mettant en cause l'usage ou les projets d'usage de ces terrains et le droit de propriété, refus parfois attisé par l'existence de délits organisés sur un mode maffieux. Quant aux gouvernements, de gauche ou de droite, en dépit de circulaires se voulant différentes selon l'origine politique de leurs signataires, ils ont cherché à appliquer les lois françaises, avec un soutien quasi général des maires aux prises avec de graves difficultés sur le terrain.

La question a en effet été amplifiée par une attitude hypocrite des instances européennes qui semble malheureusement perdurer

Dans le même temps, l'exploitation politique de la question des Roms s'est, à chaque fois, accompagnée de déclarations fortes, voire outrancières, de la part de hauts responsables politiques, à Paris comme à Bruxelles, où la Commission réagissait aux déclarations gouvernementales françaises. En outre, le dispositif français d'aide au retour humanitaire (ARH)¹⁰ a entretenu des mouvements d'aller-retour en France, pour un coût certain et une efficacité nullement attestée.

Un marqueur des difficultés de l'Union européenne

Notamment au cours de l'été 2013, nombre de commentateurs se sont étonnés que la venue sur le territoire d'environ 15 000 à 20 000 Roms, essentiellement issus de Roumanie et de Bulgarie, puisse déclencher l'importance des réactions que les médias ont relatées. C'est oublier que la question des Roms se situe au cœur des grandes questions de notre société : leur capacité à lutter contre la misère, le respect de la loi et des droits de propriété, les doutes que l'on peut avoir sur la façon dont se construit l'Union européenne, avec une Commission qui, au lieu de s'interroger sur ses propres insuffisances, s'est parfois contentée de fustiger la France à plusieurs reprises.

La question des Roms est donc d'une importance capitale car elle se présente comme un révélateur des valeurs et du fonctionnement de l'Union européenne. Elle a en effet été amplifiée par une attitude hypocrite des instances européennes qui semble malheureusement perdurer, par exemple lorsque l'Union ouvre, à l'automne 2013, un nouveau chapitre de négociations avec un des pays du monde qui compte le plus de journalistes emprisonnés et une incontestable censure de fait¹¹, ce qui semble antinomique avec les valeurs inscrites dans les traités de l'Union européenne. Si l'Union européenne ne veut pas se faire déborder, voire à terme saborder, par ceux qui veulent enterrer les acquis européens, dont la libre circulation, il est plus que temps qu'elle ait enfin le courage de se redéfinir. En effet, sa définition, qui allait de soi du temps du « Rideau de fer », n'a, depuis lors, toujours pas été repensée. ■

10 - Instaurée par la circulaire interministérielle du 7 décembre 2006, l'ARH consiste en un soutien financier disponible « à tout étranger, y compris les ressortissants de l'Union Européenne, en situation de dénuement ou de grande précarité ».

11 - Cf. par exemple « Ankara accroît encore la répression contre la presse », *Le Monde*, 8 novembre 2013.